

Commune de BOLLEZEELE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 août 2023

En mairie - 19 h 30 / 21 h 30

La présidence de séance est assurée par Laurent VANPOUILLE, adjoint au maire, pour le maire empêché.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN

Nombre de membres du Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de votants par procuration	1

PRÉSENTS (12) :

VANPOUILLE Laurent, AGEZ Marie-Noëlle, BOULOGNE Sabrina, DIACRE Michel, DUROISIN Murielle, KIECKEN Christine, LANNOY Faustine, MASSEY-BOERHAVE Yvette, MISSIAEN Stéphane, POUBLANC Jean-Michel, BERTRAM Louis.

ABSENT ayant donné procuration (1) : MARLE Pierre – a donné procuration à Laurent VANPOUILLE.

ABSENT(S) (2) : DECANTER Bertrand, PETYT Guillaume.

Laurent VANPOUILLE rappelle que les procès-verbaux de la séance du 31 mai 2023 et du 9 juin ont été adressés à tous les membres du Conseil Municipal. Laurent VANPOUILLE soumet les procès-verbaux à l'approbation de l'Assemblée qui les adopte à l'unanimité.

1/ 2023-08-01 Vente de la maison de Pontcarré

Laurent VANPOUILLE rappelle la délibération du 28 février 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé la mise en vente du bien situé à Pontcarré, légué à la commune et aux communes d'Arnèke et Rubrouck par M. VANHERSECKE.

Considérant que l'offre formulée en 2022 par Monsieur Robert DAO de 750 000.00 € est confirmée par une offre d'achat rédigée le 13 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la vente du bien sis 97 grand rue 77135 Pontcarré portant la désignation cadastrale A N° 125 pour 227 m² et A N°124 pour 2373 m² et au prix de 750 000.00 € nets vendeurs à M. Robert DAO représentant de la SAS PMLV, dont le siège se situe à Fontenay le Vicomte (91540)
- Maintient la charge de l'entretien des sépultures de la famille de M. VANHERSECKE.

2/ 2023-08-02 Nomination d'un référent déontologie

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Selon l'article R.1111-1-A du C.G.C.T, « *Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.* »

Lors de son prochain Conseil communautaire, il s'avère que la C.C.H.F à l'intention de proposer la candidature de M. Jean GREBERT pour ce rôle ainsi que de partager les modalités et moyens mis à disposition pour l'exercice de ces missions avec les communes membres qui le souhaitent.

Il est précisé que le coût de cet accompagnement est assumé par l'EPCI, sauf pour les frais de transports à la charge de la Commune.

Dans cet optique, il est proposé au Conseil municipal de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la CCHF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous réserve de la délibération concordante du Conseil communautaire de la C.C.H.F, décide :

- de désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, M. Jean GREBERT, en qualité de Référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues,
- d'accepter les modalités et moyens mis à disposition par la C.C.H.F pour l'exercice des missions de référent déontologue de l'élu local de la Commune, indiqués ci-dessus.

3/ 2023-08-03 Admission en non-valeur

Laurent VANPOUILLE présente un document transmis par le comptable des finances publiques reprenant des recettes irrécouvrables par la commune pour un montant total de 15.13 € datant de 2018 (cantine scolaire pour 15.10 €) et de 2021 (loyer d'un immeuble 0.03 €).

Le conseil municipal décide d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 15.13 euros et de procéder à la modification budgétaire suivante pour inscrire des crédits au compte 6541 (créances admises en non-valeur) :

- **Fonctionnement dépenses**
 - Article 6541 – créances admises en non valeur + 50 euros
 - Article 60623 – alimentation - 50 euros

4/ Modification des statuts du SIECF

- **2023-08-04 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) a compter du 1^{er} janvier 2024. On peut citer :**

- Modification du nom du syndicat : Territoire d’Energie Flandre
 - Compétence IRVE : le syndicat est compétent pour élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public.
 - Nouvelle compétence : développement des stations hydrogène (si la commune le demande)
 - Le syndicat peut organiser des services, outils mutualisés en faveur de la transition énergétique pour accompagner et soutenir les collectivités
- **2023-08-05 Périmètres : départ de la commune des Moères** au 1^{er} janvier 2024 suite à sa fusion avec la commune de Ghyvelde et son intégration dans la communauté urbaine de Dunkerque.

5/ 2023-08-06 Rémunération des animateurs de l’accueil de loisirs

Laurent VANPOUILLE rappelle la délibération n°2023-03-07 concernant la rémunération des intervenants à l’ACM d’été 2023.

Suite à des modifications dans le recrutement, l’organisation de l’ACM d’été, les horaires des sorties et des campings, ainsi que la modification au 1^{er} juillet des indices de rémunération, il est nécessaire d’apporter des modifications à la délibération n° 2023-03-07.

Il est proposé de procéder aux modifications des conditions de rémunération des animateurs non-titulaires de la façon suivante :

- cadre d’emplois des adjoints territoriaux d’animation, soit pour les cinq semaines de l’accueil de loisirs 2023 :
 - *Animateurs diplômés Bafa* : grade d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe
Échelle C1 échelon 2 – IB 368-IM 362 - 175 heures
 - *Animateurs stagiaires Bafa* : grade d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe
Échelle C1 échelon 1 – IB 367-IM 361 - 160 heures
 - *Animateurs non diplômés* : grade d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe
Échelle C1 échelon 1 – IB 367-IM 361 - 150 heures

Après délibération, le conseil municipal valide la nouvelle proposition de rémunération des animateurs non-titulaires. M. le Maire est autorisé à verser des heures supplémentaires aux animateurs en fonction des heures réalisées au camping.

6/ Questions et informations diverses

- **Composition de la CIAF**
Laurent VANPOUILLE donne lecture du courrier du Département indiquant la composition de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier.
- **Recrutements réalisés**
 - Au 1^{er} septembre 2023 recrutement d’un nouvel agent en contrat PEC 20 h pour le restaurant scolaire - prise en charge de l’Etat : 35 % sur la base de 20 h.

- Au 1^{er} aout 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 : renouvellement du contrat PEC d'un agent pour les services techniques - Contrat 35 h avec une prise en charge de l'Etat de 35 % sur la base de 26 h.
- **Subventions obtenues :**
Suite aux demandes de subventions faites pour les travaux d'investissement, la commune a eu un accord de subvention par :
 - le Département ADVB pour la vidéoprotection et pour l'épi de faitage de la mairie,
 - L'Etat DETR pour l'épi de faitage de la mairie,
 - La Région pour la vidéoprotection
- Un point est fait sur les démarches en cours pour solutionner la situation de M. DEMOL Serge :
 - Aide alimentaire d'urgence par le CCAS
 - Expertise médicale pour une éventuelle mesure de protection.
- La CCHF organise une soirée Cybersécurité pour protéger les entreprises le mardi 19 septembre de 18 h 30 à 20 h 30 à l'Espace Jules Dehaene.
- **Acte de vandalisme sur la bâche souple de défense contre l'incendie.**
La bâche souple de protection contre l'incendie installée dans le bois au centre du village, qui a pour fonction d'assurer la défense contre l'incendie du centre du village, a été percée volontairement par des personnes malveillantes. Les 120 m³ d'eau qu'elle contient ont été perdus. Noréade, propriétaire de l'équipement, a déposé plainte auprès de la Gendarmerie.

Yvette MASSEY-BOERHAVE demande que l'entrée du village soit rendue plus accueillante : fleurissement, entretien des espaces verts, caniveaux. Différentes remarques sont émises sur le sujet.

L'entretien du cimetière monopolisant beaucoup de temps, une proposition est faite pour l'implantation de gazon dans les allées auxiliaires.

La secrétaire de séance
Christine KIECKEN

L'adjoint au maire
Laurent VANPOUILLE


